



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■ ■
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Congrès 2021 : le besoin d'une confiance retrouvée avec l'État

Du 16 au 18 novembre, près de 10.000 élus ont participé au 103^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France.

David LISNARD, Maire de Cannes, succède à François BAROIN à la présidence. Un bureau et un comité directeur ont été élus.

Premier Congrès du mandat pour les élus municipaux et intercommunaux, dernier rendez-vous du Président de la République avec les élus à quelques mois des élections présidentielles, la résolution de l'Assemblée Générale a mis l'accent sur :

- le besoin d'un véritable projet de démocratie renouvelée ;
- le constat d'un recul de la décentralisation ;
- le rôle essentiel des Maires et des élus locaux ;
- la nécessité de disposer d'une grande loi sur les libertés locales.

La résolution, votée à l'unanimité, donne les points essentiels sur lesquels l'AMF s'inscrira pour ce mandat.

Des propositions seront présentées aux candidats à l'élection présidentielle et un « Pacte républicain » sera recherché.

Dialogue, négociation et confiance constituent les valeurs fondamentales qui guideront la défense des intérêts des communes et de leur groupement par l'AMF Nationale dans un partenariat que l'association souhaite franc, loyal et exigeant.

Loïc RAOULT
Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Conseil Départemental

Enquête sur le numérique auprès des communes bretonnes

La direction numérique et appui au pilotage du Conseil Départemental travaille avec Marsouin pour récupérer des indicateurs sur les Côtes d'Armor : jusque là les indicateurs étaient donnés pour toute la Région Bretagne.

Ces indicateurs vont leur permettre de mieux appréhender la réalité numérique de notre département et l'évolution du numérique dans les collectivités du 22.

L'ensemble du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Lien vers l'enquête : <https://www.marsouin.org/communes2021>

Préfecture des Côtes d'Armor

Appel à projets DILCRAH 2021-2022

La DILCRAH lance, de nouveau, cette année, un appel à projets local, « Pour la fraternité contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+ ». Cet appel à projets vise à accompagner le "plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme" d'une part et le "plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023" d'autre part.

Le dépôt des candidatures est ouvert et sera clos le 15 janvier 2022.

Le guide de l'appel à projet (**annexes 1-docx- et 2-pdf**)- précise les modalités de ce dispositif (calendrier, dossier de candidature, modalités d'instructions).

Vous êtes notamment invités à adresser votre CERFA (**annexe 3**) de demande de subvention et le formulaire de synthèse du projet par retour de mail ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture des Côtes d'Armor - Bureau du Cabinet - Place du général de Gaulle - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CdG) des Côtes d'Armor

Territoriales de Bretagne – 16-12-21 – Parc des Expos

Ploufragan/Saint-Brieuc – **Précisions**

Maintien des Territoriales de Bretagne le 16 décembre matin mais report de la CREF

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, nous avons été contraints de faire évoluer notre programme Territoriales/CREF 2021 :

La 15^{ème} édition des Territoriales est maintenue le jeudi 16 décembre matin. Mais malheureusement, le repas est annulé.

En revanche, nous vous offrirons le petit café d'accueil dans plusieurs espaces différenciés pour limiter les jauges.

La CREF, initialement prévue l'après-midi, est reportée au printemps prochain.

[Inscrivez-vous en ligne](#) et [consultez le programme actualisé](#)

Ce rendez-vous annuel des Territoriales de Bretagne est maintenu dans le strict respect des consignes sanitaires (Passe sanitaire contrôlé à l'accueil, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique). La jauge de la salle reste fixée à 390 places.

Nous avons sécurisé l'organisation de cette manifestation afin qu'elle soit une pleine réussite ! Nous comptons sur votre participation et sur votre soutien.

Contact : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Claire Houtteville – Responsable service communication & administration générale – Ligne directe : 02 96 58 63 94

ADIL 22

Permanences Décembre 2021

Vous trouverez en **annexe 4**, la liste des permanences de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de décembre 2021.

Contact au 02.96.61.50.46 (de 9 h à 12 h 30 du lundi au vendredi) ou possibilité de prise de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/>.

Toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous, avec port du masque obligatoire et respect de la distanciation sociale.

Pour rappel, les permanences sont suspendues pendant les vacances scolaires.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

INFORMATION RÉGIONALE

Appel à projets national du Programme national de l'Alimentation (PNA) 2021-2022

L'appel à projets national du Programme national de l'Alimentation 2021/2022 est ouvert jusqu'au 10 janvier au soir.

Les deux thématiques dans lesquelles doivent s'inscrire les projets sont :

- les PAT émergents
- la restauration collective.

Vous trouverez en **annexe 5** le communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

INFORMATIONS NATIONALES

Dates du 104^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France – Porte de Versailles – Paris

Le prochain Congrès de l'AMF se tiendra du 22 au 24 novembre 2022, Porte de Versailles à Paris.

Information sur la formation des élus locaux

Vous trouverez ci-dessous les liens vers deux fiches rédigées par la DGCL sur deux aspects du droit à la formation des élus locaux :

[Fiche financement de la formation des élus locaux](#)

[Fiche sous-traitance de la formation des élus locaux](#)

La première rappelle les principes des obligations des communes et EPCI en matière de formation, la procédure à suivre pour en bénéficier, les très rares motifs de refus par le maire, les possibilités de co-financement DIFE et budget (nouveau) et le recours possible à une coopération interco- communes pour aider ces dernières à élaborer et mettre en œuvre leur plan de formation (nouveau).

La seconde précise les règles de la sous-traitance pour les organismes de formation et donc les AD agréées (à ce jour, seuil de 20 % et recours à un organisme agréé exclusivement). Elle confirme que les règles de la sous-traitance s'appliquent quel que soit le mode de financement de la formation (DIFE ou budget de la collectivité) et que leur non-respect peut entraîner la suppression de l'agrément.

L'AMF continue à négocier pour que ce seuil de 20 % soit modifié mais à ce jour il doit être respecté.

Des précisions ultérieures sont à venir dans une prochaine fiche, à notre demande, en particulier la confirmation que les formations collectives organisées par les communes ou EPCI, dites formations en intra, ne peuvent pas être financées par le DIFE et donc le sont exclusivement par les budgets communaux ou intercommunaux. Ces formations en intra n'ont donc aucune jauge (alors que dès qu'il y a financement en tout ou partie par le DIFE, la jauge maximum de 15 s'applique).

FAQ DGCL continuité institutionnelle – mäj 16 novembre 2021

Vous trouverez ci-dessous un lien vers la foire aux questions de la Direction générale des collectivités locales présentant les règles dérogatoires de réunion des organes délibérants (lieu des réunions, présence de public, calcul du quorum et nombre de pouvoirs) qui s'appliquent de nouveau depuis le 10 novembre et jusqu'au 31 juillet 2022 .

Cette FAQ a été mise à jour le 16 novembre 2021.

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/Covid-19/2021/maj_faq_continuit%C3%A9%20institutionnelle.pdf

